



FORMATION - Face aux enjeux climatiques, Elus, pensez à la forêt et au bois de vos territoires

Le 13/01/2022 – de 14h00 à 17h15- Gap

ORDRE DU JOUR

Formatrice : Caroline Galles, Communes forestières
Intervenants : Communes forestières

Objectif général de la formation : Savoir utiliser les ressources forêt-bois de son territoire pour répondre aux enjeux climatiques

Objectifs opérationnels : Comprendre l'importance de la filière forêt-bois pour atteindre les objectifs des stratégies de neutralité carbone • Connaître les outils d'aménagement du territoire pour capter et stocker plus de carbone en forêt et les produits bois

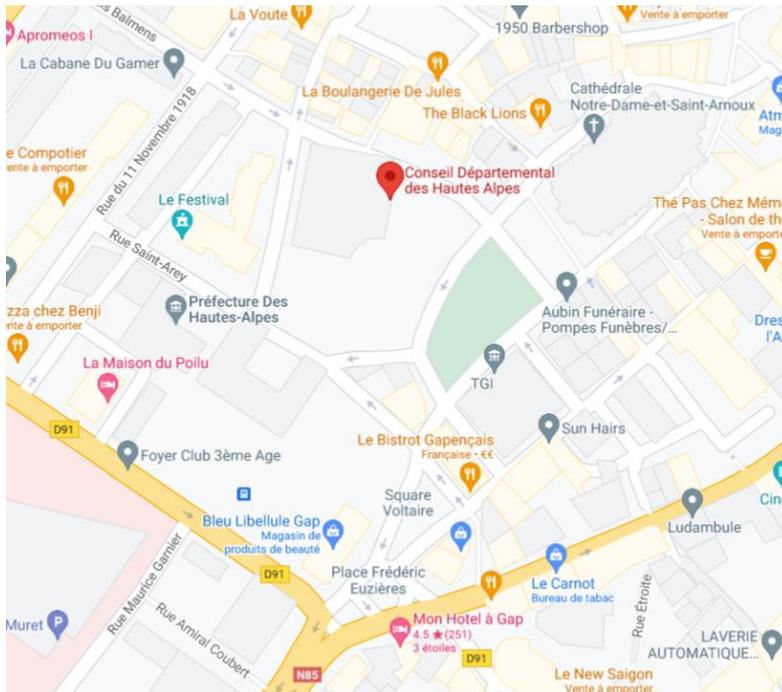
14h00 – 14h15	Accueil des participants
14h15 – 14h30	Introduction et présentation de la formation
14h30 – 15h00	Contexte et enjeux forestiers liés au changement climatique Présentation des objectifs et feuille de route nationaux La filière forêt-bois : un atout majeur face au changement climatique
15h00 – 16h10	Les politiques publiques de lutte contre le changement climatique Prise en compte de la problématique carbone dans les politiques territoriales Les mécanismes de compensation carbone et les types de financements liés
16h10 – 16h20	Pause
16h20 – 17h10	Elus, comment passer à l'action ? Rôle de l' élu face aux enjeux climatiques et acteurs ressources Les dispositifs financiers disponibles en région Retour d'expérience d'un projet carbone forestier en forêt communale
17h10 – 17h15	Conclusion et réponse au questionnaire de satisfaction

LIEU DE LA FORMATION

Salle Vivian Maier – Département des Hautes-Alpes

Place Saint Arnoux

05 000 Gap



COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :

Caroline GALLES / 06 30 42 69 94

MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en salle
- Présentation et exposé théorique
- Retour d'expérience de cas concret
- Mise en situation
- Ressources pédagogiques sous format papier remises aux participants

MODALITES D'INSCRIPTION

COMMUNES FORESTIÈRES DES HAUTES-ALPES

Avenue Justin Gras · 05200 Embrun · Tél. 04 92 23 49 41

contact05@communesforestieres.org · www.ofme.org/communes-forestieres

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit via le formulaire en ligne, soit par retour, mail ou courrier, du bulletin réponse à l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

Quelques jours après votre inscription, vous recevrez un mail vous confirmant votre inscription.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **11 janvier 2022**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation de la formation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

ACCES MOBILITE REDUITE

La salle de formation est accessible aux personnes à mobilité réduite.

REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

MESURES SANITAIRES

Nous mettons tout en œuvre pour garantir votre sécurité : espacement des participants, désinfection du matériel...

Le port du masque est obligatoire durant toute la durée de la formation, de même que le lavage des mains lors de l'entrée dans la salle de formation.

PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes Forestières des Hautes-Alpes prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, « une participation aux frais d'un montant forfaitaire de **50 euros** est demandée.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

La participation demandée (aux non adhérents) peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivant du code général des collectivités territoriales.

Formation financée avec le concours
de l'Union européenne avec le Fonds
Européen Agricole pour le
Développement Rural



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Hautes-Alpes
le département

COMMUNES FORESTIÈRES DES HAUTES-ALPES

Avenue Justin Gras · 05200 Embrun · Tél. 04 92 23 49 41

contact05@communesforestieres.org · www.ofme.org/communes-forestieres